

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-009

du 09 décembre 2024

n°009

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice** : 26**PRESENTS (20)** : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN**POUVOIRS (4)** : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (2)** : M. MICHAUD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET** : Remboursement des travaux de terrassement et de plateformes pour les abris bacs réalisés par la commune des Ormes

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers, il est prévu que l'Agglomération prenne en charge l'achat et l'installation des plateformes préfabriquées pour les abris bacs sur les différentes communes membres.

La commune des Ormes a, par anticipation, procédé elle-même aux travaux de terrassement et à l'installation des plateformes avant d'être informée que la CAGC financerait ces installations.

Dans un courrier du 23 septembre dernier, la commune des Ormes sollicite la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) pour le remboursement des travaux qu'elle a réalisés en lien avec l'installation de plateformes pour les abris bacs.

Il est proposé d'approuver le remboursement à la commune des Ormes, à hauteur du montant correspondant aux coûts qui auraient été engagés par la CAGC pour la fourniture des plateformes préfabriquées, soit un montant de 2 229,60 €.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

VU les compétences de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) en matière de gestion des équipements relatifs aux abris bacs sur le territoire communautaire,

VU le contexte exposé dans la note adressée à Madame Évelyne AZIHARI, Vice-Présidente de la CAGC, concernant les travaux réalisés par la commune des Ormes pour l'installation de plateformes pour les abris bacs,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-009

du 09 décembre 2024

n°009

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la commune des Ormes a engagé, par anticipation et avant d'être informée de la prise en charge par la CAGC, une dépense totale de 6 582,12 € TTC pour des travaux de terrassement et de plateformes,

CONSIDERANT que, conformément aux pratiques établies, la CAGC aurait pris en charge la fourniture de 6 plateformes préfabriquées de 180 mm x 100 mm et de 5 plateformes préfabriquées de 150 mm x 100 mm, pour un montant total estimé à 1 858 € HT soit 2 229,60 € TTC,

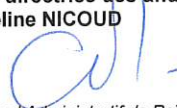
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt communautaire de compenser une dépense engagée par une commune membre dans le cadre d'une compétence exercée par la CAGC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider le remboursement à la commune des Ormes, à hauteur du montant correspondant aux coûts qui auraient été engagés par la CAGC pour la fourniture des plateformes préfabriquées, soit un montant de 2 229,60 €.
- d'imputer la dépense sur le budget de fonctionnement de la CAGC, ligne budgétaire C05M06A03/2188/3470.
- de mandater le Président de la CAGC ou son représentant pour signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr